

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois mars, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 mars 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
Stéphanie SERIEIX
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Olivier PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Laurence SOURZAT
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Chantal RIBOULET
Frédéric CONSTANT
Elodie CAMPHIN
Bérengère MORIN
Lilou MAILLOT
Romain BROUSSE- -BARBAT
Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Michel PAPON
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etait représentée :

Marie-Thérèse PRAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

2026-03-27/ 8	Représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Mauriac.
---------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mauriac.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

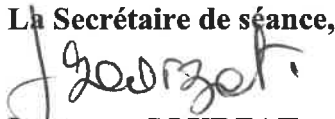
ONT ETE ELUS pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mauriac :

Samuel LEBEAUX, Olivier PRAT.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
A Mauriac, le 27 mars 2026

Le Maire,

Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,

Laurence SOURZAT

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026	
Reçu en préfecture le 02/04/2026	
Publié le 03/04/2026	
ID : 015-211501200-20260327-DELB20260327_8-DE	

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1